



ARRETE N° 117/2025
RENOUVELLEMENT D'UN REGARD
ASSAINISSEMENT SUR DOMAINE PUBLIC
3, rue du Président Carnot

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu l'arrêté de voirie n° 23-2025 en date du 25 septembre 2025 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 25 septembre 2025 de la société ESTP représentée par M. MATEOS Guillaume TSA 70011 chez Sogelink – sise DARDILLY 69134, qui sollicite un arrêté de circulation pour le renouvellement d'un regard assainissement sur domaine public au 3, rue du Président Carnot, du lundi 29 septembre au lundi 20 octobre 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société ESTP représentée par M. MATEOS Guillaume est autorisée à effectuer le renouvellement d'un regard assainissement sur le domaine public au 3, rue Président Carnot, du lundi 29 septembre au lundi 20 octobre 2025.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux, si nécessaire et la vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : - La société ESTP sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 4 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société ESTP.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société ESTP.

ARTICLE 8 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société ESTP – M. MATEOS Guillaume

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 26 septembre 2025

Directeur des Services Techniques
Jean-Philippe LACHAL

